MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION GENERALE DE
L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail* Progrès

Brazzaville, le 12 MAY 2015

N° 783 /MTE/DGE

Le Directeur Général,

A

Monsieur Fatoumata Keita-Ouane
Secrétaire par intérim de la Convention de Minamata
Branche Chimie, Division de Technologie, Industrie et Economie
The Heat, DTIE, United Nations Environnment Programme
11-13 Chemin des anemones
1219 Châtelaine, Geneva, Switzerland
CC. M.PACHECO@unido.org (Milene Pacheco), L.BERNAUDAT@unido.org (Bernaudat Ludovic)

Objet: Lettre de notification relative au financement du FEM pour l'élaboration du NAP et la ratification de la Convention de Minamata sur le mercure

Monsieur le Secrétaire,

La République du Congo est un pays en développement préoccupé par les problèmes environnementaux où les facteurs de risques sont multiples, variés et difficiles à conter.

Cette situation l'a amenée et continue de l'amener à prendre plusieurs initiatives ou des mesures de nature à combattre les menaces qu'engendrent les activités aux effets néfastes de l'environnement. Au nombre de ces activités, figure l'orpaillage ou l'exploitation artisanale de l'or.

En effet, au Congo, l'exploitation artisanale de l'or et du diamant constitue actuellement l'une des activités productrices du secteur des mines solides. Ces activités ont lieu depuis l'époque coloniale dans plusieurs zones géologiques favorables comme le Mayombe, Massif du Chaillu, dans le sud du pays et les secteurs de Kellé-Mbomo et Sembé-Ouesso, dans le nord du pays.

Ces activités sont susceptibles de modifier les écosystèmes qui les abritent, touchant ainsi à la qualité de la vie dans plusieurs départements du pays notamment le Kouilou, le Niari, la Lékoumou, la Cuvette- Ouest et la Sangha.

Les outils et techniques utilisés par les orpailleurs sont rudimentaires. Leurs techniques d'extraction génèrent des perturbations sur milieu biophysique et physico-chimique. On observe la perte des terres, la dégradation des sols, la modification du paysage naturel, la déforestation, la perte de la biodiversité, la perte et la pollution des ressources en eau et la pollution sonore.

A ce jour, très peu d'études sur l'orpaillage ont été menées au Congo. Celles existantes restent parcellaires et très peu fouillées.

Eu égard à ce qui précède, l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure, se justifie. Il devrait permettre, entre autres, de réaliser des études approfondies sur la caractérisation et l'évaluation des impacts environnementaux occasionnés par l'orpaillage, mais également d'attirer l'attention des populations et des décideurs à prendre conscience des effets néfastes de l'exploitation artisanale de l'or, de prendre des mesures pour l'aménagement et la réhabilitation des sites dégradés, mais aussi d'élaborer des protocoles d'exploitation qui préservent l'environnement de toute sorte de dommages imputables à l'orpaillage.

En tenant compte de toutes ces incidences environnementales, il est proposé d'appuyer l'orpaillage en fournissant aux artisans du matériel plus performant, de combattre l'orpaillage illégal au profit de l'orpaillage légal.

Le Congo compte parmi les pays signataires de la Convention de Minamata sur le mercure. Il voudrait par cette présence, solliciter son éligibilité au financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) afin d'élaborer le plan d'action national (PAN). Ce qui va lui permettre de prétendre aborder la problématique de l'exploitation archaïque de l'or par les populations des zones intéressées, vivant dans des conditions de précarité et de procéder à la ratification de la Convention de Minamata sur le mercure.

J'ose espérer que vous entourerez cette notification d'une attention soutenue et vous restant disposé,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de ma considération distinguée.



Benjamin DZABA-BOUNGOU

N.B. Pour toute information, veuillez contacter :
Madame Geneviève BAZOMA DONGUI,
Point focal de la Convention de Minamata sur le mercure,
Direction Générale de l'Environnement
B.P. : 958
Tél. : + 242 06 803 58 94/04 474 54 94
E-mail : bazogene@yahoo.fr
Brazzaville, République du Congo